



Veille réglementaire Produits phytosanitaires janvier 2010

Bonjour,

Tout d'abord, je tiens à vous présenter tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

A partir de janvier 2010, la veille réglementaire sera diffusée par le biais de l'adresse veille.reglementaire@iteipmai.fr et non plus l'adresse professionnelle aurelie.furet@iteipmai.fr.

Cette nouvelle adresse facilite l'envoi des messages en nombre.

Un message de bienvenue vous a été envoyé et vous a averti de votre inscription à la lettre de veille réglementaire.

Cependant, si vous avez des questions ou des remarques vis-à-vis de cette lettre, n'hésitez pas à m'en faire part à l'adresse aurelie.furet@iteipmai.fr, comme cela l'a été fait jusque maintenant.

Attention, s'agissant d'un envoi avec une nouvelle adresse e-mail, il se peut que la première lettre se retrouve dans vos spams.

Aurélie Furet

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Inscription à l'annexe I

carbendazime (modification)

Nous vous avons informés en décembre de la modification de la date d'expiration d'inscription de la carbendazime. Or, il s'avère **qu'en France, cette substance a été retirée à la suite du grenelle de l'environnement**. Cette substance, bien qu'inscrite au niveau européen, n'est donc plus autorisée en France. Le tableau ci-dessous vous indique les délais à la distribution et à l'utilisation pour les produits qui avaient été cités dans la veille de décembre.

Produit commercial	Substances actives	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
CARTOON	carbendazime + tébuconazole	31.12.2008	31.12.2009
IMPACT R PLUS	carbendazime + flutriafol	31.12.2008	31.12.2009
LIBERO	carbendazime + tébuconazole	31.12.2008	31.12.2009
PUNCH CS	carbendazime + flusilazole	31.12.2008	31.12.2009
YELLOW	carbendazime + flutriafol	31.12.2008	31.12.2009

- >> [Inscription annexe I](#)
- >> [Modification](#)
- >> [Retrait carbendazime-grenelle](#)

phényl-2 phénol (ou 2 phényl-phénol)

inscription à l'annexe I comme fongicide (décision du 17 décembre 2009)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2010
attention, seules les utilisations en tant que fongicide après récolte en intérieur, pulvérisé par rideau d'eau en cabine fermée (drencher) peuvent être autorisées.
cultures concernées (source e-phy) :

2-benzyl 4 chlorophenol + para chloro meta cresol + 2 phenyl-phenol + terpineol
AEROPINEOL, SANITERPEN 80

Culture	Usage
Logements d'animaux domestiques	Bactéricide
	Fongicide
Matériel d'élevage	Bactéricide
	Fongicide
Matériel transport animaux domestiques	Bactéricide
	Fongicide

LE CRUZELLOIS VO

Culture	Usage
Ordures et déchets, locaux utilisés pour le traitement	Bactéricide
	Fongicide
Ordures et déchets, matériel de collecte	Bactéricide
	Fongicide
Ordures et déchets, matériel de transport	Bactéricide
	Fongicide
	Virucide

>> [lien](#)

Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.

Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles autorisations provisoires

CRUISER 350

Pour la campagne 2009-2010, une autorisation de mise sur le marché de la préparation **CRUISER 350** a été délivrée sur le **maïs ensilage**, le **maïs grain** et le **maïs porte-graine femelle**.

Cette autorisation est **valable 1 an**.

Les restrictions d'emploi sont les suivantes :

dose d'emploi : 0,09 l de produit formulé par unité de semences (1 unité = 50 000 graines) sur la base d'une densité de semis maximale de 2,2 unités de semence/ha (soit 110 000 graines /ha).

SEMER AVANT LE 15 MAI.

Densité maximale de semis: 110000 graines/ha.

>> [lien](#)

CRUISER 600 FS

Le **Cruiser 600 FS** a obtenu une dérogation d'emploi de **120 jours** pour la **laitue** et la **scarole frisée** en **traitement des semences** pour lutter contre les **pucerons**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Réglementation

Contrôle des pulvérisateurs

La liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs a été mise à jour.
Voici la nouvelle version.

>> [Liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs – version du 11 janvier 2010](#)

Certiphyto : expérimentation 2009-2010

Le certiphyto est entré en phase expérimentale jusqu'à 31 décembre 2010.

Plusieurs mentions existeront pour ce certiphyto :

- Usage agricole des produits phytopharmaceutiques
- Usage non agricoles des produits phytopharmaceutiques
- Conseil en produits phytopharmaceutiques
- Magasinier spécialisé en produits phytopharmaceutiques.

>> [lien](#)

Effets de la combinaison de produits chimiques

Le conseil de l'Union européenne a publié en décembre dernier ses conclusions en ce qui concerne les effets de la combinaison de produits chimiques.

[>> lien](#)

Importation-exportation des produits chimiques dangereux - modifications

Ce règlement modifie le règlement précédent en modifiant la liste des substances soumises à la procédure internationale de consentement (CIP).

Cette procédure signifie qu'un produit chimique visé par la convention ne peut être exporté qu'avec le consentement préalable de l'importateur.

Elle s'applique aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés et aux préparations pesticides extrêmement dangereuses.

Ce nouveau règlement ajoute donc les substances actives qui n'ont pas été inscrites à l'annexe I de la directive 91/414 et supprime celles qui ont été réinscrites.

[>> lien](#)

Evaluation des risques des substances actives

sulfuryl fluoride

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide sulfuryl fluoride.

[>> lien](#)

triflumizole

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide triflumizole.

[>> lien](#)

Modification des LMR

acétamipride

Une demande de modification de LMR a été portée pour l'acétamipride sur **feuilles de bettes**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Cependant, des mesures appropriées doivent être prises pour s'assurer que des résidus de métabolites dans le sol dans les cultures successives ne se produisent pas.

code	culture	LMR existante	LMR proposée
0252030	Feuilles de bettes	0.01*	3

[>> lien](#)

bixafen

Le bixafen est une substance active en cours d'étude en vue de son inscription à l'annexe I de la directive 91/414. Une demande de modification de LMR a été portée pour le bixafen sur **céréales**. L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées. Les LMR proposées pour l'avoine et l'orge ne représentent que les bonnes pratiques agricoles du Sud de l'Europe. Pour l'Europe du Nord, 3 essais au champ sont encore nécessaires pour compléter les données comme cela est requis dans le guide.

code	culture	LMR existante	LMR proposée
0500010	Orge	Normalement, c'est la LMR par défaut de 0.01 ppm qui est applicable.	0.5
0500050	Avoine		0.5
0500070	Seigle		0.05
0500090	Blé		0.05

[>> lien](#)

diméthomorphe

Une demande de modification de LMR a été portée pour le diméthomorphe sur **pois écossés** et **poireaux**. L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

code	culture	LMR existante	LMR proposée
0260040	Pois écossés	0.05*	0.1
0270060	Poireaux	0.2	1.5

[>> lien](#)

mancozèbe

Une demande de modification de LMR a été portée pour le mancozèbe sur **pois écossés frais**. L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur avec la nouvelle LMR proposée pour les dithiocarbamates (exprimés en CS₂) dans les pois écossés (demande résultant de l'utilisation du mancozèbe).

code	culture	LMR existante	LMR proposée
0260040	Pois écossés	0.1	0.2

[>> lien](#)

trifloxystrobine

Modification des LMR sur les cultures suivantes :

code	culture	LMR 149/2008	LMR modifiée
154080	Sureau noir (argouse, sorbier sauvage, bourdaine, aubépine, sorbier des oiseleurs et autres baies d'arbres)	0.02*	2

Attention, cette substance n'est pas autorisée sur PPAM en France.
Cette modification de LMR provient d'un autre pays de l'Union Européenne où cette substance est vraisemblablement utilisée.
Cette nouvelle LMR réglera alors le commerce.

[>> lien](#)



Sécurité applicateur

EPI d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée

Le présent arrêté présente les modalités à respecter pour la location d'EPI d'occasion.

[>> lien](#)

